



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20 AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS

Revenus perçus, distribués ou mis à disposition au cours de l'année N-1 20

→ À déposer au plus tard le 31 mars de l'année de la déclaration de revenus

Date de réception

1 DÉCLARANT

DN N° Tahiti

Nom suivi du nom marital

Prénom(s)

Né(e) le JJ/MM/AAAA À

2 COORDONNEES (à remplir en cas de changement)

N° et nom de la voie

Immeuble

Quartier

PK C/mont C/mer Commune

BP Code Postal Localité

Tél : Domicile Bureau Portable

Courriel

3 REVENUS SOUMIS À COTISATION (Se référer à la notice "Comment renseigner ma déclaration de revenus annuelle ?")

Je déclare que les revenus que j'ai perçus, qui m'ont été distribués ou mis à ma disposition au cours de l'année civile (N-1) 20 sont indiqués aux annexes ci-après :

Annexe 1 feuillet(s)

Annexe 2 feuillet

Annexe 3 feuillet

Annexe 4 feuillet

Annexe 5 feuillet

TOTAL feuillet(s)

☐ J'opte pour une déduction forfaitaire des charges, mon assiette brute étant inférieure ou égale à 10 000 000 F CFP.

☐ Je déclare n'avoir exercé aucune activité professionnelle non salariée et n'avoir eu aucun revenu entrant dans l'assiette de cotisations au cours de l'année (N-1) 20.

Votre assiette de cotisations est consultable sur votre espace personnel du e-service Assuré Tātou

4 CONSENTEMENT

Souhaitez vous que la CPS vous expédie chaque année la déclaration de revenus au format papier ? ☐ Oui ☐ Non

5 SIGNATURE

Je déclare l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration et ses annexes et avoir pris connaissance des informations générales. Je m'engage à faciliter toutes enquêtes pour les vérifier et à informer la CPS de toutes modifications concernant ma situation dans le délai d'un mois.

À

Le JJ/MM/AAAA

Signature du déclarant

Informations sur la protection des données personnelles : La Caisse de prévoyance sociale (CPS) traite les données recueillies pour la gestion administrative de votre déclaration de revenus annuelle au régime des non-salariés. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez consulter notre politique d'information sur le site internet de la CPS à l'adresse suivante <https://url.cps.pf/rgpd>

Comment renseigner ma déclaration de revenus annuelle ?

Depuis le 1er février 2026, votre déclaration de revenus annuelle du régime des non-salariés s'effectue sur un nouveau formulaire. Celui-ci se compose désormais d'une page de garde récapitulative et des 5 annexes suivantes, à remplir selon votre situation :

- Annexe 1 - Revenus professionnels issus d'une activité non salariée exercée en tant que personne physique
- Annexe 2 - Revenus professionnels ou du patrimoine issus d'une activité non salariée exercée par le moyen d'une personne morale et autres revenus des actifs détenus
- Annexe 3 - Revenus issus d'une activité non salariée de location immobilière exercée en tant que personne physique
- Annexe 4 - Revenus professionnels ou du patrimoine issus d'une activité non salariée de location mobilière, exercée à titre occasionnel, en tant que personne physique
- Annexe 5 - Revenus de remplacement et autres revenus

Il convient d'y déclarer l'ensemble de vos revenus d'activité professionnelle non salariée ou assimilée, vos revenus de remplacement et revenus du patrimoine **perçus, distribués ou mis à votre disposition**, de l'année précédente.

En effectuant votre déclaration de revenus, vous confirmez que :

- vous exercez une activité professionnelle non salariée, résidez sur le territoire et vos revenus déclarés sont issus d'activités professionnelles dont l'exercice ne répond pas aux critères du salariat, OU
- vous n'exercez pas d'activité professionnelle non salariée, n'êtes pas susceptible de relever d'un autre régime de protection sociale obligatoire, votre revenu moyen brut mensuel ou celui de votre couple apprécié sur la base de l'année précédente est supérieur aux plafonds des revenus considérés pour l'admission au régime de solidarité (RSPF), et votre résidence est établie sur le territoire de manière ininterrompue depuis au moins 6 mois ou le centre de vos intérêts familiaux, matériels et moraux y est fixé.

Comment remplir la page de garde ?

EN TITRE

Indiquez l'année de votre déclaration de revenus ainsi que l'année au cours de laquelle les revenus ont été perçus, distribués ou mis à disposition (année précédant celle de la déclaration de revenus), en complétant les cases prévues à cet effet.

*Exemple : Pour une déclaration de revenus de l'année **2026**, vous devez déclarer les revenus perçus, distribués ou mis à disposition de l'exercice **2025**.*

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - COORDONNÉES

En cas de changement, renseignez vos coordonnées.

SECTION 3 - REVENUS SOUMIS À COTISATIONS

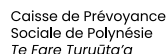
- Indiquez l'année au cours de laquelle les revenus ont été perçus, distribués ou mis à disposition, en complétant les cases prévues à cet effet.
- Précisez le nombre de feuillet(s) renseigné(s) pour chaque annexe.
- Indiquez le nombre total de feuillet(s) renseigné(s).
- Si votre assiette brute est inférieure ou égale à 10 000 000 F CFP, vous avez la possibilité d'opter pour une déduction forfaitaire des charges en cochant la case réservée à cet effet. Dans ce cas, remplissez uniquement le volet recettes et revenus bruts des annexes.
- Si vous n'avez exercé aucune activité professionnelle non salariée et qu'au cours de l'année civile précédente (N-1), vous n'avez eu aucun revenu entrant dans l'assiette des cotisations, cochez la case prévue à cet effet et renseignez l'année.
- Votre assiette de cotisations sera calculée par la CPS, sur la base des éléments que vous aurez renseignés et sera consultable sur votre espace personnel Tātou. Celle-ci sera également reportée sur vos ordres de recette.

SECTION 4 - CONSENTEMENT

Vous pouvez choisir de ne plus recevoir chaque année votre déclaration de revenus au format papier en cochant la case "Non".

SECTION 5 - SIGNATURE

Apposez votre signature, après avoir indiqué le lieu et la date de celle-ci, afin de certifier l'exactitude des renseignements figurant sur votre déclaration de revenus (page de garde et annexes).



DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

FEUILLET N°
(1 activité = 1 feuillet)

11/11

→ À compléter pour chaque activité exercée

1 _____ DÉCLARANT _____

DN								
----	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom

Prénom(s)

2		ACTIVITÉ	
---	--	----------	--

Code NAF Libellé de l'activité

3 DÉCLARATION

A - Recettes _____ **Montant annuel en F CFP**

I - Recettes brutes (*hors TVA et abattement fiscal*) : B1

B - Charges déductibles _____

Achats, hors TVA déductible, de matières premières et de marchandises nécessaires au fonctionnement de l'activité à l'exclusion des acquisitions d'immobilisation ⁽¹⁾ :

Dotations aux amortissements et le cas échéant en cas de financement par un crédit bancaire, les intérêts produits par
le capital emprunté et le coût de l'assurance, pour les immobilisations acquises autres que les biens immobiliers : C2

Frais généraux exposés en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu et dans le cadre de la gestion de l'entreprise (frais d'électricité, d'eau, de communication, postaux, bancaires, d'assurances, consommables ...) : C3

Dépenses de personnel ⁽²⁾ :									C4
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Contributions au fond paritaire de gestion de la formation professionnelle continue instituée par le code du travail :	C5
--	----

Frais de transport et de déplacement dès lors qu'ils présentent un caractère professionnel :	C6
--	----

Loyers du local professionnel, les charges locatives, et les primes d'assurance-dommages y afférent :	C7
---	----

[illegible]

II - Total charges déductibles : CT

C - Résultat net _____

RESULTAT NET (I - II) : [][] . [][][]

4	DÉDUCTION DU DÉFICIT ⁽³⁾ (le cas échéant)	
---	---	--

☐ Je demande à déduire le déficit de cette activité du bénéfice des activités relevant de l'annexe 1 et/ou de l'annexe 2.

⁽¹⁾ Le prix d'achat comprend le principal et ses accessoires (transport-dédouanement).

(2) Charges sociales comprises.

(3) À renseigner en cas de résultat net déficitaire.

Comment remplir l'annexe 1 ?

Remplissez cette annexe dès lors que vous avez exercé, durant l'année précédente, une activité professionnelle non salariée en tant que personne physique, en prenant soin d'utiliser un feuillet pour chaque activité exercée.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - ACTIVITÉ

Indiquez le code NAF et le libellé de l'activité concernée.

SECTION 3 - DÉCLARATION

A - Recettes

- Mentionnez au (I), les recettes brutes augmentées des avantages, perçues, distribuées ou mises à votre disposition, issues de l'activité concernée, hors taxe sur la valeur ajoutée et indépendamment de leur traitement fiscal.
NB : Si votre activité n'a généré aucune recette brute, vous devez, néanmoins, remplir cette annexe en indiquant 0 F CFP au (I).
- Les revenus tirés d'une activité de location d'un fonds de commerce, d'un établissement artisanal, commercial ou industriel sont à déclarer sur cette annexe lorsque vous réalisez des actes de commerce au titre de l'entreprise louée ou y exercez une activité.

B - Charges déductibles

- Indiquez les charges déductibles sauf si vous avez opté pour une déduction forfaitaire des charges sur la page de garde. Toutes les charges déclarées doivent pouvoir être justifiées et détaillées (documents comptables, factures ...), sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.
- Sommez l'ensemble de vos charges puis reportez le résultat obtenu au (II).

C - Résultat net

Indiquez le résultat net de votre activité que vous obtenez en déduisant le total des charges déductibles de vos recettes brutes.

SECTION 4 - DÉDUCTION DU DÉFICIT

En cas de résultat net déficitaire, vous avez la possibilité de demander à déduire le montant de votre déficit sur le bénéfice de vos autres activités relevant de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 en cochant la case réservée à cet effet.



ANNEXE 2

ANNEXE 2 **DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20** **REVENUS PROFESSIONNELS OU DU PATRIMOINE ISSUS D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIEE EXERCÉE PAR LE MOYEN D'UNE PERSONNE MORALE ET AUTRES REVENUS DES ACTIFS DÉTENUS**

FEUILLET N° / [illegible]

TOTAUX :

(1) Indiquez le code correspondant à votre qualité dans la société. Retrouvez les différents codes dans la notice explicative.

(2) Indiquez le matricule employeur CPS, à défaut le numéro TAHITI de la société dans laquelle vous êtes dirigeant ou associé.

(3) Indiquez "Néant" pour les qualités A033 et A444.

(4) Indiquez la dénomination ou raison sociale de la société. Pour la qualité A444, indiquez le type des autres revenus déclarés dans la colonne 6 (placements financiers, jetons de présence, etc.)

(5) Indiquez le montant des intérêts de comptes courants d'associés, des avantages en nature (logement, voiture de fonction, ristournes, ...) en tant que dirigeant ou associé. Pour la qualité "Autre" (A444), renseignez, par type, le montant cumulé de vos autres revenus tels que le montant des produits de placement financier (intérêts de compte à terme, de livret bancaire, ...), des jetons de présence...

(6) Indiquez le montant de vos dividendes (produits d'actions, de parts sociales) et de vos produits de parts bénéficiaires, avant impôt, par qualité. Toutefois, pour les qualités A033, mentionnez le montant cumulé de vos dividendes, y compris de SCPI, sur une seule ligne.

(7) Indiquez le montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires réinvestis en capitaux propres la même année et dans une autre société que celle qui les a distribués.

(8) Additionnez le total des rémunérations (I), des autres revenus (II) et le résultat net des dividendes et produits de parts bénéficiaires (V) s'il est positif.

[illegible]

IMPORTANT : Est possible des peines applicables en matière de faux et d'usage de faux prévues par le Code pénal, tout individu qui aurait commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée.

CPS - Service Cotisations - BPI 1-98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 57 38 - Email : secretariat.cotisations@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

CPS - Service Affiliation - BPI 1-98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 52 11 - Email : secretariat.drec@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

Comment remplir l'annexe 2 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer les revenus ci-dessous :

- revenus professionnels en qualité de dirigeant ou d'associé au sein d'une personne morale ;
- revenus issus de produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires ;
- revenus tirés d'actifs que vous détenez.

Si un seul feuillet ne suffit pas, utilisez des feuillets supplémentaires. Chaque feuillet devra être numéroté et les totaux reportés sur le dernier.

Colonne 1 : Qualité

Indiquez le(s) code(s) correspondant(s) à votre situation.

CODE	QUALITÉ	CODE	QUALITÉ
A042	Gérant associé unique ou majoritaire d'EURL/SARL ou de SELURL/SELARL, rémunéré ou non	A046	Associé exploitant de société civile à objet agricole, sylvicole, forestière, aquacole, d'élevage, de pêche lagonaire, côtière ou hauturière, de perliculture ou assimilée (SCEA, EARL ou SCEARL)
A034	Associé unique ou majoritaire non gérant d'EURL/SARL ou de SELURL/SELARL exerçant une activité professionnelle rémunérée au sein de la société	A047	Associé non salarié, gérant ou non, de société civile professionnelle (SCP)
A011	Associé, gérant ou non, de société en nom collectif (SNC)	A048	Gérant associé de société civile professionnelle (SCP)
A043	Associé commandité, gérant ou non, de société en commandite simple ou en commandite par actions	A049	Associé de société d'exercice libéral (SEL, SELARL, SELCA et SELAFA, SELAS)
A019	Gérant associé de société civile rémunéré	A031	Membre de groupement d'intérêt économique (GIE) rémunéré
A029	Gérant majoritaire rémunéré de société civile immobilière (SCI)	A032	Membre (associé coopérateur) de société coopérative
A030	Gérant associé de société civile immobilière de construction vente (SCCV), rémunéré ou non	A033	Personne sans activité professionnelle non salariée au sein de la société distributrice, percevant des produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires dont le montant annuel cumulé est supérieur à 3 600 000 de F CFP
A045	Gérant de société civile immobilière à objet commercial, rémunéré ou non	AAAA	Autre qualité
A028	Gérant associé de société civile agricole (agricole, sylvicole, forestière, aquacole, d'élevage, de pêche lagonaire, côtière ou hauturière, de perliculture ou assimilée)		

Colonne 2 : Matricule Employeur CPS ou numéro TAHITI

Indiquez le matricule employeur CPS, à défaut le numéro TAHITI de la société dans laquelle vous êtes dirigeant ou associé. Indiquez "Néant" pour les qualités A033 et AAAA.

Colonne 3 : Forme juridique

Indiquez la forme juridique de la société sauf pour les qualités A033 et AAAA.

Colonne 4 : Dénomination ou raison sociale / Type autres revenus

Indiquez la dénomination ou raison sociale de la société sauf pour les qualités A033 et AAAA. Indiquez le type des autres revenus pour la qualité AAAA (placements financiers, jetons de présence, etc.)

Colonne 5 : Montant des rémunérations

Indiquez le montant de vos rémunérations perçues ou mises à disposition en qualité de dirigeant. Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 6 : Montant des autres revenus

Indiquez le montant des intérêts de comptes courants d'associés et des avantages en nature (logement, voiture de fonction, ristournes, etc), dont vous avez bénéficié en tant que dirigeant ou associé.

Pour la qualité "Autre" (AAAA), renseignez, par type, le montant cumulé de vos autres revenus, tels que le montant des produits de placement financier (intérêts de compte à terme, de livret bancaire, etc), des jetons de présence, etc.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 7 : Montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires

Par qualité, indiquez le montant de vos dividendes (produits d'actions et de parts sociales) et de vos produits de parts bénéficiaires, perçus, distribués ou mis à disposition avant impôt.

Toutefois, pour la qualité A033, mentionnez le montant cumulé de vos dividendes, y compris celles issues de SCPI, sur une seule ligne.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 8 : Montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires réinvestis

Indiquez le montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires réinvestis dans une société distincte de celle qui a distribué les dividendes, en capitaux propres, au cours de l'année calendaire de leur distribution. Ces sommes réinvesties sont exonérées de cotisations. Elles doivent pouvoir être justifiées et détaillées, à la demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Comment calculer le revenu total net ?

Il convient, dans un premier temps, de calculer à la colonne 7, le montant net des dividendes et produits de parts bénéficiaires (V). Pour ce faire, déduisez du montant total (III), 3 600 000 F CFP au titre de l'exclusion ainsi que le montant total de la colonne 8 (IV), puis inscrivez le résultat obtenu en (V).

Reportez ensuite sur la dernière ligne, les totaux de la colonne 5 (I) et 6 (II), ainsi que le résultat net de la colonne 7 (V), uniquement si celui-ci est positif.

Additionnez les montants positifs reportés sur la dernière ligne, et indiquez le résultat dans TOTAL.



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

REVENUS PROFESSIONNELS OU DU PATRIMOINE
ISSUS D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE DE LOCATION IMMOBILIÈRE
EXERCÉE EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE

1 DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

2 DÉCLARATION LOCATION DE LOCAUX 3L

Montant annuel en F CFP

A - Recettes

I - Recettes brutes cumulées issues de la location de locaux ⁽¹⁾ : BL

II - Exclusion : 3 6 0 0 0 0 0

III - Résultat après exclusion (I - II) ⁽²⁾ :

B - Charges déductibles

IV - Charges déductibles cumulées ⁽³⁾ :

☐ J'opte pour la déduction des charges réelles ⁽⁴⁾ CR
☐ J'opte pour la déduction forfaitaire des charges ⁽⁵⁾ CF

C - Résultat net

RESULTAT NET (III - IV) :
(Résultat après exclusion - Charges déductibles cumulées)

3 DÉCLARATION LOCATION DE TERRAINS NUS 3T

Montant annuel en F CFP

A - Recettes

I - Recettes brutes cumulées issues de la location de terrains nus : BT

B - Charges déductibles

II - Charges déductibles cumulées ⁽³⁾ :

☐ J'opte pour la déduction des charges réelles ⁽⁴⁾ CR
☐ J'opte pour la déduction forfaitaire des charges ⁽⁵⁾ CF

C - Résultat net

RESULTAT NET (I - II) :
(Recettes brutes cumulées - Charges déductibles cumulées)

4 DÉDUCTION DU DÉFICIT (le cas échéant)

☐ Je demande à déduire le déficit de cette (ou de ces) activité(s) du bénéfice de celle(s) de l'annexe 4.

⁽¹⁾ Cumulez l'ensemble des recettes brutes concernant la location de locaux à usage d'habitation ou à usage commercial, industriel ou professionnel, charges locatives comprises et indemnités d'assurance servies en garantie des loyers.

⁽²⁾ Déduisez 3 600 000 F CFP des recettes brutes. En cas de résultat négatif, indiquer 0. Si le résultat est supérieur à 0 F CFP, indiquez vos charges.

⁽³⁾ Optez pour une déduction des charges au réel ou au taux forfaitaire de 20% du montant des recettes brutes.

⁽⁴⁾ Indiquez le montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant.

⁽⁵⁾ Calculez et indiquez le montant des charges déductibles égal à 20% du montant des recettes brutes.

Comment remplir l'annexe 3 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer vos revenus locatifs issus de la location de biens immobiliers (location saisonnière de type Air BNB, location de longue durée à usage d'habitation ou à usage commercial, artisanal, industriel ou professionnel et location de terrains nus).

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION LOCATION DE LOCAUX

A - Recettes

- Indiquez en (I), l'ensemble de vos recettes brutes cumulées provenant de la location de locaux, charges locatives comprises et indemnités d'assurance servies en garantie des loyers le cas échéant.
- Appliquez l'exclusion de 3 600 000 F CFP sur les recettes brutes cumulées (I), puis indiquez le résultat en (III), si celui-ci est positif. Dans le cas où ce dernier est négatif, indiquez "0".

B - Charges déductibles

- Si le résultat après exclusion indiqué au (III) est positif et si vous n'avez pas déjà opté pour une déduction forfaitaire des charges au niveau de la page de garde, vous pouvez, pour l'annexe 3, opter :
 - soit pour la déduction des charges au réel, constituée du montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant,
 - soit pour une déduction forfaitaire des charges dont le montant est égal à 20% du montant des recettes brutes.
- Si vous optez pour la déduction des charges réelles, indiquez le montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant. Le détail et les justificatifs de ces charges (contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement ou attestation de l'organisme bancaire indiquant les biens et le montant des échéances pour l'année considérée), doivent pouvoir être présentés sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.
- Si vous optez pour une déduction forfaitaire des charges, calculez et indiquez le montant des charges déductibles égal à 20% du montant des recettes brutes.

C - Résultat net

Indiquez le résultat net que vous obtenez en déduisant de vos recettes brutes (III), les charges déductibles (IV).

SECTION 3 - DÉCLARATION LOCATION DE TERRAINS NUS

A - Recettes

- Mentionnez en (I), l'ensemble de vos recettes brutes relatives à la location de terrains nus.

B - Charges déductibles

- Si le montant total de vos recettes indiqué au (I) est positif et si vous n'avez pas déjà opté pour une déduction forfaitaire des charges au niveau de la page de garde, vous pouvez, pour l'annexe 3, opter :
 - soit pour la déduction des charges au réel, constituée du montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant,
 - soit pour une déduction forfaitaire des charges dont le montant est égal à 20% du montant des recettes brutes.
- Si vous optez pour la déduction des charges réelles, indiquez le montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant. Le détail et les justificatifs de ces charges (contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement ou attestation de l'organisme bancaire indiquant les biens et le montant des échéances pour l'année considérée), doivent pouvoir être présentés sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.
- Si vous optez pour une déduction forfaitaire des charges, calculez et indiquez le montant des charges déductibles égal à 20% du montant des recettes brutes.

C - Résultat net

Indiquez le résultat net que vous obtenez en déduisant de vos recettes brutes (III), les charges déductibles (IV).

SECTION 4 - DÉDUCTION DU DÉFICIT

En cas de résultat net déficitaire, demandez à déduire le montant de ce déficit de l'éventuel bénéfice issu de vos autres activités de même nature (revenus professionnels ou du patrimoine), calculé à l'annexe 4, en cochant la case réservée à cet effet.



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 4

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

REVENUS PROFESSIONNELS OU DU PATRIMOINE
ISSUS D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE DE LOCATION MOBILIÈRE,
EXERCÉE À TITRE OCCASIONNEL, EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE

1 DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

2 BIEN(S) LOUÉ(S) À TITRE OCCASIONNEL

Type de bien n°1 :

Type de bien n°2 :

Type de bien n°3 :

Type de bien n°4 :

Type de bien n°5 :

3 DÉCLARATION

Montant annuel en F CFP

A - Recettes

I - Recettes brutes cumulées : B1

II - Exclusion : 1 2 0 0 0 0 0

III - Résultat après exclusion (I - II) ⁽¹⁾ :

B - Charges déductibles ⁽²⁾

Achats, hors TVA déductible, de matières premières et de marchandises nécessaires au fonctionnement de l'activité à l'exclusion des acquisitions d'immobilisation ⁽³⁾ : C1

Dotations aux amortissements et le cas échéant en cas de financement par un crédit bancaire, les intérêts produits par le capital emprunté et le coût de l'assurance, pour les immobilisations acquises autres que les biens immobiliers : C2

Frais généraux exposés en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu et dans le cadre de la gestion de l'entreprise (frais d'assurance, consommables ...) : C3

Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ : C4

Contributions au fond paritaire de gestion de la formation professionnelle continue instituée par le code du travail : C5

Frais de transport et de déplacement dès lors qu'ils présentent un caractère professionnel : C6

Loyers du local professionnel, les charges locatives, et les primes d'assurance-dommages y afférent : C7

Honoraires ou commissions versées à des tiers pour la gestion de l'entreprise : C8

IV - Total charges déductibles : CT

C - Résultat net

RESULTAT NET (III - IV) :
(Résultat après exclusion - Total charges déductibles)

4 DÉDUCTION DU DÉFICIT
(le cas échéant)

☐ Je demande à déduire le déficit de cette (ou de ces) activité(s) du bénéfice de celle(s) de l'annexe 3.

⁽¹⁾ Cumulez l'ensemble des recettes brutes puis déduisez 1 200 000 F CFP au titre de l'exclusion. ⁽²⁾ Si le résultat après exclusion est supérieur à 0 F CFP, indiquez vos charges. ⁽³⁾ Le prix d'achat comprend le principal et ses accessoires (transport-dédouanement). ⁽⁴⁾ Charges sociales comprises.

IMPORTANT : Est passible des peines applicables en matière de faux et d'usage de faux prévues par le Code pénal, tout individu qui aurait commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée.

CPS - Service Cotisations - BP 1- 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 57 38 - Email : secretariat.cotisations@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

CPS - Service Affiliation - BP 1- 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 52 11 - Email : secretariat.drec@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

Comment remplir l'annexe 4 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer vos revenus issus de la location, à titre occasionnel, de biens meubles.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - BIEN(S) LOUÉ(S) À TITRE OCCASIONNEL

Préciser le ou les bien(s) loué(s) à titre occasionnel.

SECTION 3 - DÉCLARATION

A - Recettes

- Indiquez l'ensemble de vos recettes brutes provenant de la location, à titre occasionnel, de biens meubles.
- Déduisez des recettes brutes cumulées, l'exclusion de 1 200 000 F CFP, puis indiquez le résultat en (I), si celui-ci est positif. Dans le cas où ce dernier est négatif, indiquez "0".

B - Charges déductibles

Si le résultat après la déduction de l'exclusion est positif, indiquez vos charges déductibles, sauf si vous avez opté pour une déduction forfaitaire des charges sur la page de garde. Toutes les charges déclarées doivent pouvoir être justifiées et détaillées (documents comptables, factures ...), sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.

C - Résultat net

Indiquez le résultat net que vous obtenez en déduisant du résultat après exclusion (III), le total des charges déductibles (IV).

SECTION 4 - DÉDUCTION DU DÉFICIT

En cas de résultat net déficitaire, demandez à déduire, le montant de ce déficit de l'éventuel bénéfice issu de vos autres activités de même nature (revenus professionnels ou du patrimoine), calculé à l'annexe 3, en cochant la case réservée à cet effet.



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 5

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20 REVENUS DE REMPLACEMENT, CULTUELS ET AUTRES

1

DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

1

DÉCLARATION

Montant annuel en F CFP

Type de revenus

Prestations de retraite (*pension de retraite, de réversion...*) ⁽¹⁾ :

P1

Prestations de préretraite ⁽¹⁾ :

P2

Prestations d'invalidité ⁽¹⁾ :

P3

Indemnités journalières pour cause de maladie, d'accident ou maladie professionnelle, de maternité ⁽¹⁾ :

I1

Rentes au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ⁽¹⁾ :

I2

Indemnités de chômage ⁽¹⁾ :

I3

Revenus culturels :

8U

Autres revenus, précisez :

Autres revenus, précisez :

Autres revenus, précisez :

TOTAL :

⁽¹⁾ Autres que ceux déjà soumis à cotisations ou exonérés par un régime de sécurité sociale obligatoire.

Il s'agit notamment de prestations et indemnités versées par des organismes ou compagnies d'assurances privés.

Comment remplir l'annexe 5 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer :

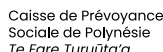
- vos revenus de remplacement
- vos revenus culturels
- vos autres revenus non déclarés dans les autres annexes.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION

- Indiquez le montant total de chaque type de revenus de remplacement dès lors qu'ils n'ont pas été soumis à cotisations ou qu'ils en sont exonérés selon les règles qui leur sont applicables. Les revenus de remplacement sont ceux destinés à compenser en tout ou partie, la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale, tels que les prestations de retraite, de préretraite, d'invalidité, les indemnités de chômage, les indemnités journalières pour cause de maladie ou de maternité, etc, servies par des organismes ou compagnies d'assurances privés.
- Indiquez le montant de vos revenus culturels
- Indiquez le montant de vos éventuels autres revenus entrant dans l'assiette de cotisations du régime des non salariés et qui n'ont pas été mentionnés dans les autres annexes.
- Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans " TOTAL".



DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

Date de réception

DÉCLARANT

DN						N° Tahiti								
----	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom

suivi du nom marital

Prénom(s)

Né(e) le J J / M M / A A A À

DEMANDE

Je sollicite la prise en charge par la Polynésie française des cotisations issues de ma déclaration de revenus de l'année **20**
et déclare remplir les conditions suivantes :

1. J'exerce une activité professionnelle non salariée en Polynésie française ;
2. Je réside en Polynésie française de manière ininterrompue depuis au moins 6 mois ou mon centre des intérêts familiaux, matériels et moraux y est fixé ;
3. Je suis à jour de mes obligations déclaratives et du dépôt de la déclaration de revenus ;
4. J'ai perçu au cours de l'année civile (N-1) **2 0** les éléments de revenus suivants :

Montant annuel en F CFP

Indemnités et rémunérations de mandats électifs locaux ou nationaux :

Revenus d'activité professionnelle salariée ou assimilée y compris les avantages en nature :

[illegible]

Indemnités journalières en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle ou maternité :

Indemnités de chômage ou indemnités liées à la perte d'emploi :

[illegible]

SIGNATURE

J'atteste l'exactitude des renseignements portés sur cette demande et avoir pris connaissance des informations générales. Je m'engage à faciliter toutes enquêtes pour les vérifier et à informer la CPS de toutes modifications concernant ma situation dans le délai d'un mois.

Le

Signature du déclarant

→ La suite accordée à votre demande de prise en charge est consultable sur votre espace personnel du e-service Assuré Tātou.

Informations sur la protection des données personnelles : La Caisse de prévoyance sociale (CPS) traite les données recueillies pour la gestion administrative de votre demande de prise en charge des cotisations en assurance maladie du régime des non-salariés par la Polynésie française. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez consulter notre politique d'information sur le site internet de la CPS à l'adresse suivante <https://url.cps.pf/rqpd>.

IMPORTANT : Est possible des peines applicables en matière de faux et d'usage de faux prévues par le Code pénal, tout individu qui aurait commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée.

CPS - Service Cotisations - BP 1- 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 57 38 - Email : secretariat.cotisations@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

CPS - Service Affiliation - BP 1- 98713 Papeete - TAHITI - Tél : 40 41 68 00 - Fax : 40 54 52 11 - Email : secretariat.drec@cps.pf - Site : www.cps.pf - N° TAHITI 183707

Article LP.37 de la loi du pays n°2026-1 du 8 janvier 2026 relative aux conditions d'affiliation au régime des non-salariés et au contrôle de leur respect - Soutien de la Polynésie française aux petits professionnels :

I - La Polynésie française prend en charge les cotisations des personnes visées au 1° de l'article LP. 2 dès lors que ces personnes en font la demande, et sous réserve qu'elles respectent les critères cumulatifs suivants :

1° Leur résidence est fixée en Polynésie française de manière ininterrompue depuis au moins six mois ou leur centre des intérêts familiaux, matériel et moraux y est fixé ;

2° Leur revenu minimal contributif, apprécié sur une base annuelle, est égal ou inférieur à un multiple de la base forfaitaire minimale prévue à l'article LP. 23. Ce multiple est fixé par arrêté pris en conseil des ministres dans la limite de deux fois la base forfaitaire minimale, après avis du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale et peut varier en fonction de l'activité ou de la zone d'activité ;

3° Elles ont accompli l'ensemble de leurs obligations déclaratives et le dépôt effectif de leur déclaration de revenus. Le conseil des ministres peut fixer, par arrêté, la durée maximale de cette prise en charge ainsi qu'un délai de carence entre deux prises en charge d'un même affilié.

II - Pour l'application du présent article, le revenu minimal contributif est constitué de l'assiette brute de cotisation, augmentée des éléments de revenus visés au B du II de l'article LP. 22.

III - Sont exclues du bénéfice de cette prise en charge ou le cas échéant, perdent son bénéfice :

1° Les personnes affiliées d'office visées à l'article LP. 10 et celles visées à l'article LP. 19 en l'absence de déclaration de revenus ;

2° Les personnes qui ont fait l'objet d'un recouvrement de cotisations prises en charge en raison de déclarations fausses ou mensongères, dans les deux années qui suivent la réception par la Caisse de prévoyance sociale de la décision de recouvrement.

La prise ou la reprise en charge des cotisations des personnes visées au 1° ne prend effet qu'à compter du premier jour du mois suivant l'accomplissement de leurs obligations déclaratives et le dépôt effectif de leur déclaration de revenus

IV - Sans préjudice de sanctions pénales éventuelles, les cotisations prises en charge indûment à la suite de déclarations fausses ou mensongères de l'assuré sont recouvrées, à l'issue d'une procédure contradictoire, par la Polynésie française contre celui-ci. La décision de recouvrement précise que l'affilié perd le bénéfice futur de la prise en charge de ses cotisations pour une durée de deux ans à compter de la réception par la Caisse de prévoyance sociale de la décision de recouvrement.

Pour l'application de l'alinéa précédent, la Caisse de prévoyance sociale informe sans délai la Polynésie française des faits de déclarations fausses ou mensongères dont elle a connaissance et qui ont des conséquences sur la prise en charge des cotisations prévues au présent article.

Éléments de revenus visés au B du II de l'article LP. 22 :

1° Les indemnités ou rémunérations versées au titre d'un mandat électif local ou national, soumises à cotisation ou exonérées par un régime de sécurité sociale obligatoire ;

2° Les revenus d'activité professionnelle salariée ou assimilée, versés en contrepartie ou à l'occasion du travail, en espèces ou en nature, soumis à cotisation ou exonérés par un régime de sécurité sociale obligatoire ;

3° Les prestations de retraite et les pensions d'invalidité versées par un régime de base de sécurité sociale obligatoire, dès lors qu'elles ont été soumises à cotisations ou exonérées selon les règles qui leur sont applicables ;

4° Les indemnités journalières pour cause de maladie, d'accident ou maladie professionnels, de maternité, versées par un régime de sécurité sociale obligatoire, dès lors qu'elles ont été soumises à cotisations ou exonérées selon les règles qui leur sont applicables ;

5° Les indemnités de chômage versées par un régime de protection sociale obligatoire ou toute autre indemnité liée à la perte involontaire d'emploi, dès lors qu'elles ont été soumises à cotisations ou exonérées selon les règles qui leur sont applicables ;

6° Les produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires distribués dont le montant annuel est inférieur ou égal à 3 600 000 F CFP ;

7° Les recettes cumulées de la location immobilière définies à l'article LP. 4 dont le montant annuel est inférieur ou égal à 3 600 000 F CFP ;

8° Les recettes cumulées de la location mobilière définies à l'article LP. 4 dont le montant annuel est inférieur ou égal à 1 200 000 F CFP.